

POLITIQUES ET PROCÉDURES

ACC-03: NOMINATIONS SUR LA LISTE DES ÉVALUATEURS DE L'AGRÉMENT

PRÉAMBULE

L'AEPC conserve une liste d'évaluateurs qualifiés aptes à devenir membres d'une équipe d'évaluation par les pairs (ÉÉP). Le rôle de l'ÉÉP consiste à procéder à une évaluation par les pairs et à préparer et présenter le rapport des résultats portant sur la niveau de conformité du programme d'enseignement à chaque critère d'agrément. Chaque ÉÉP compte quatre évaluateurs (deux enseignants en physiothérapie, un physiothérapeute représentant un organisme de réglementation provincial ou national et un représentant externe non-physiothérapeute.)

1.0 POLITIQUE

- 1.1. Les évaluateurs doivent soumettre toute la documentation exigée avant de pouvoir être inscrit sur la liste des évaluateurs reconnus.
- 1.2. Les individus sont nommés sur la liste d'une des deux équipes d'évaluateurs (équipe des évaluateurs représentant la réglementation et équipe des évaluateurs de l'AEPC) par le conseil d'administration de l'AEPC et lui sont redevables.
- 1.3. Tous les évaluateurs doivent appuyer la vision, la mission et les valeurs de l'AEPC et respecter les politiques de confidentialité de l'AEPC.
- 1.4. L'AEPC paie les dépenses de l'évaluateur pour participer aux programmes d'orientation et de formation conformément aux politiques et aux procédures de l'AEPC.
- 1.5. Les évaluateurs doivent participer à leur autoévaluation et au programme continu de gestion de la qualité de l'AEPC afin de maintenir leur nomination comme évaluateur.
- 1.6. Si un évaluateur reçoit des évaluations de rendement inadéquat et ne se conforme pas aux mesures recommandées par l'AEPC, il sera retiré de la liste des évaluateurs potentiels.

2.0 PROCÉDURES

- 2.1. Évaluateurs représentant un organisme de réglementation
 - 2.1.1. Les individus (représentant les organismes de réglementation) peuvent être recommandés ou peuvent se proposer eux-mêmes afin d'être considérés comme évaluateurs en remplissant et en remettant à l'AEPC:

- FORM-08 Demande pour devenir évaluateur représentant un organisme de réglementation
 - Curriculum vitae
 - Deux lettres de recommandation au secrétaire général de leur ordre professionnel provincial
- 2.1.2. Dès la réception de la documentation ci-dessus, le secrétaire général remplit le formulaire *FORM-09 Recommandations de l'évaluateur représentant l'organisme de réglementation*.
- 2.1.3. Le secrétaire général envoie les formulaires *FORM-09*, *FORM-08* et la documentation du candidat à l'AEPC.
- 2.1.4. Dès que l'AEPC reçoit la documentation ci-dessus nommée, le nom du candidat est proposé au Conseil d'administration pour une nomination potentielle dans l'équipe des évaluateurs représentant les organismes de réglementation.

2.2. Nomination

- 2.2.1. Le conseil d'administration de l'AEPC revoit la liste de tous les candidats inscrits sur la liste des évaluateurs représentant les organismes de réglementation et l'AEPC.
- 2.2.2. Le conseil approuve les candidats appropriés pour qu'ils puissent accéder au programme d'orientation et de formation. Une invitation est envoyée aux candidats approuvés pour assister à la prochaine séance d'orientation et de formation pour inspecteurs.
- 2.2.3. Lorsque le candidat a réussi le programme d'orientation et de formation, son nom est ajouté à la liste appropriée des évaluateurs reconnus et il est invité à participer comme membre d'une équipe d'évaluation par les pairs à une visite d'agrément à venir.

Politique No: ACC-03	
Date de la dernière révision	Documents associés
<i>Déc 2010</i>	PEAC Member Handbook
<i>Mai 2012</i>	Manuel d'agrément des programmes
<i>Juin 2013</i>	GUIDE-08 Comment devenir évaluateur pour l'AEPC
<i>Juillet 2017</i>	FORM-09 Recommandations de l'évaluateur représentant l'organisme de réglementation
	GUIDE-11 Membre de l'ÉÉP représentant un organisme de réglementation
	Manuel de l'ÉÉP
	TOR-05 Mandat de l'équipe d'évaluation par les pairs
	FORM-08 Demande pour devenir évaluateur représentant un organisme de réglementation